

Extrait du règlement de la CSDGE-VP : chapitre 2, Article 12.

[..]Il ne peut être déposé de dossier de demande de grade exceptionnel pour un haut grade. Aucun grade à titre honorifique n'est attribué : tout demandeur doit passer devant un jury de la voie considérée.

Les candidats à l'obtention d'un duan à titre exceptionnel doivent retirer un dossier de candidature auprès de la CSDGE-VP. Ce dossier, dûment complété et auquel sera joint l'ensemble des justificatifs nécessaires, sera transmis par le candidat à la CSDGE-VP, au CORD de sa région et au président du comité régional de son club d'appartenance pour avis. La décision de la CSDGE-VP est prise à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour la voie demandée, après avis de la commission technique spécialisée concernée : ce dernier avis sera prépondérant en cas de partage égal des voix.

Il ne peut être obtenu plus d'un grade à titre exceptionnel dans une même voie.

Antécédents Sportifs :

* Début en Arts Energétiques et Martiaux Chinois

.....
.....
.....

* Licences (saisons) :

.....
.....
.....

* Titre(s) sportif(s) :

.....
.....
.....

* Autres (stages, pratique hors fédération)

.....
.....
.....

Expérience de dirigeant associatif

* Au niveau club

.....
.....
.....

* Au niveau départemental

.....
.....
.....

* Au niveau régional

.....
.....
.....

* Au niveau national

.....
.....
.....

* Au niveau international

.....
.....
.....

* Animation sociale et Arts Energétiques et Martiaux Chinois

.....
.....
.....

Expérience et activité dans l'enseignement (dates de début, diplomes, titres obtenus) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Expérience en arbitrage

Départemental.....
Régional.....
National.....
International.....
Mondial.....

Passage de duan.

Duan obtenus :

Duan	Date.....	Lieu.....

